

Fontenay-aux-Roses, le 27 juin 2018

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2018-00175

Objet : Demande d'extension de la portée d'agrément du laboratoire de biologie médicale du CEA Grenoble - Suivi de l'exposition interne

Réf. 1. Lettre ASN CODEP- DIS-2018-019852 du 27/04/2018
2. Dossier de demande de renouvellement d'agrément du LBM du CEA Grenoble transmis le 09/02/2018

Par la lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis de l'IRSN sur l'adéquation des matériels et méthodes utilisés par le laboratoire de biologie médicale du CEA Grenoble avec la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs aux rayonnements ionisants dont il a la charge.

Les matériels et méthodes inclus dans le périmètre d'accréditation en cours de validité^{1,2} et faisant l'objet d'une demande de renouvellement d'agrément concernent :

- les mesures anthroporadiométriques corps entier des radionucléides émetteurs de rayonnements γ d'énergie comprise entre 200 keV et 1 400 keV,
- les mesures anthroporadiométriques thyroïdiennes des isotopes de l'iode d'énergie comprise entre 20 keV et 400 keV,
- les analyses radiotoxicologiques du tritium dans les urines,
- les analyses radiotoxicologiques du carbone 14 dans les urines,
- les analyses radiotoxicologiques du phosphore 32 dans les urines.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

¹ Attestation d'accréditation COFRAC n° 1-1659 (prise d'effet le 22/12/2017)

² Attestation d'accréditation COFRAC n° 8-2603 (prise d'effet le 09/04/2018)

Les analyses radiotoxicologiques du soufre 35 dans les urines et les analyses de l'uranium 238 par ICP-MS dans les urines, incluses dans le périmètre d'accréditation, font l'objet d'une demande d'extension de l'agrément.

L'examen du dossier réalisé par l'IRSN montre que le laboratoire de biologie médicale du CEA Grenoble est en capacité d'assurer de manière satisfaisante la surveillance de l'exposition interne des travailleurs dont il a la charge pour l'ensemble des matériels et méthodes inclus dans le périmètre de son accréditation mais relève que la transmission des données individuelles à SISERI se fait avec des délais anormalement longs.

L'IRSN recommande donc que la procédure de transmission de ces données à SISERI soit revue pour améliorer rapidement les délais de transmission.

Pour le directeur général, par délégation

Alain RANNOU
Adjoint au directeur de la Santé